

contre les Duces et les Sarmates eurent lieu en l'année 236.

L'abréviation PO est irrégulière. On devait supposer POT. ou simplement P. afin de trouver la place nécessaire pour un nombre.

N'y a-t-il pas omission à ne pas donner à l'empereur le titre de *Père de la patrie*, probablement précédé de ceux de *consul* et de *proconsul* (1); et au fils son titre de *César* (CAES.) dont Artaud a cru apercevoir l'S finale avant le mot *nobilissimus* (2), et aussi celui de *Prince de la jeunesse* que réclament à la fois l'exactitude historique et la symétrie de la ligne.

Il n'y avait pas à douter que les mots *pius*, *felix* dusent suivre le nom de Maximin. Cette double qualification honorifique prise d'abord par Commode, bien peu digne de la porter, fut adoptée par ses successeurs et devint

en embrassant dès le mois de mai 237, le parti des Gordien, ne lui aurait pas décerné des titres honorifiques. Il faut par la même raison que Maximin se soit attribué de sa propre autorité ceux de Victorieux 5 fois, 6 fois et 7 fois qui correspondent à ses 3^e et 4^e puissances tribunitiennes.

Le règne de Maximin n'ayant duré qu'un peu plus de trois ans (il mourut au plus tard vers le milieu de 238, puisque la rivière qui l'arrêta devant Aquilée était grossie par les neiges que les chaleurs du printemps faisaient fondre), ne peut avoir de cinquième puissance tribunitienne. M. Borghesi a reconnu que c'est à une erreur de transcription qu'il faut attribuer la mention d'une cinquième puissance tribunitienne sur une inscription de Muratori (p. 2010). Il faut y lire IV. au lieu de V. (Henzen, Supplément à Orelli, p. 102.)

(1) On lit COS. PROCOS. sur les inscriptions au nom de Maximin, à partir de l'an 236 jusqu'à la fin de son règne.

(2) Chorier. *Antiq. de Vienne*, L. 2 (édition Cochard).